



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tabagisme

Question écrite n° 27676

Texte de la question

Reponse. - Le cout du tabagisme pour la securite sociale n'est pas identifiable par les statistiques. Une commission a ete creee en 1986 par le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, afin de faire le bilan de la lutte contre le tabagisme depuis dix ans. Son rapport, depose en septembre 1987, fait etat de la difficulte rencontree pour effectuer une mesure du cout economique et social du tabagisme. Il rappelle les deux estimations realisees a ce jour. La premiere etude provient de MM Freour et Alii, elle aboutit a 70 000 deces par an, entrainant un cout de 2 milliards de francs pour la securite sociale et de 7 milliards pour la societe ; son actualisation porterait ce cout total a 21 milliards en 1985. L'autre etude a ete realisee par M Le Net et publiee par la Documentation francaise sous le titre « Le prix de la vie humaine » dans la collection des notes et etudes documentaires. Sur la base de 50 000 deces, elle chiffrait le cout total a 26 milliards de francs en 1976 dans la premiere edition du 9 fevrier 1978 (page 70). Ce sont ces chiffres qui ont ete repris dans le rapport de M Hirsch. En fait, lors de la sortie de la troisieme edition du « Prix de la vie humaine » en septembre 1980, son auteur a revu radicalement ses estimations puisqu'il est arrive cette fois a un cout total de 56 milliards en 1979. Cette estimation comprend les couts des services de sante (medicaux et medico-sociaux) et les couts economiques (pertes de production). Il n'est pas possible de les isoler l'un de l'autre en raison de l'approche, par le capital humain, utilisee par l'auteur. Les 56 milliards se decomposent, d'une part, en 46 milliards dus aux 70 000 deces, a raison de 660 000 francs chacun, et d'autre part, en 10 milliards dus a 1 400 000 malades, a raison de 7 000 francs chacun. L'actualisation porterait le cout a 100 milliards en 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cout du tabagisme pour la securite sociale n'est pas identifiable par les statistiques. Une commission a ete creee en 1986 par le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, afin de faire le bilan de la lutte contre le tabagisme depuis dix ans. Son rapport, depose en septembre 1987, fait etat de la difficulte rencontree pour effectuer une mesure du cout economique et social du tabagisme. Il rappelle les deux estimations realisees a ce jour. La premiere etude provient de MM Freour et Alii, elle aboutit a 70 000 deces par an, entrainant un cout de 2 milliards de francs pour la securite sociale et de 7 milliards pour la societe ; son actualisation porterait ce cout total a 21 milliards en 1985. L'autre etude a ete realisee par M Le Net et publiee par la Documentation francaise sous le titre « Le prix de la vie humaine » dans la collection des notes et etudes documentaires. Sur la base de 50 000 deces, elle chiffrait le cout total a 26 milliards de francs en 1976 dans la premiere edition du 9 fevrier 1978 (page 70). Ce sont ces chiffres qui ont ete repris dans le rapport de M Hirsch. En fait, lors de la sortie de la troisieme edition du « Prix de la vie humaine » en septembre 1980, son auteur a revu radicalement ses estimations puisqu'il est arrive cette fois a un cout total de 56 milliards en 1979. Cette estimation comprend les couts des services de sante (medicaux et medico-sociaux) et les couts economiques (pertes de production). Il n'est pas possible de les isoler l'un de l'autre en raison de l'approche, par le capital humain, utilisee par l'auteur. Les 56 milliards se decomposent, d'une part, en 46 milliards dus aux 70 000 deces, a raison de 660 000 francs chacun, et d'autre part, en 10 milliards dus a 1 400 000 malades, a raison de 7 000 francs chacun. L'actualisation porterait le cout a 100 milliards en 1987.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27676

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1987, page 3877

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1792